

Evaluation « à priori » des risques professionnels

1. Le cadre réglementaire

C'est la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, transposition en droit français de la directive cadre n° 89/391/CE du 12 juin 1989, qui intègre dans le Code du Travail (article L. 4121-3) l'obligation faite à l'employeur **d'évaluer les risques professionnels** pour la sécurité et la santé de son personnel ; le dispositif législatif a été renforcé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant sur la création d'un **document unique** qui formalise les résultats de l'évaluation des risques. Il est complété par une circulaire d'application de la **Direction des Relations du Travail** datée du 18 avril 2002.

2. QQQQCP

- **QUI ?**

L'autorité territoriale, **en sa qualité d'employeur public**, prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et garantir des conditions de travail de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents placés sous son autorité durant le travail.

Elle met en œuvre les mesures prévues ci-dessus sur la base des **9 principes généraux de prévention** définis par la directive cadre n° 89/391/CEE, qui situe l'évaluation à priori des risques professionnels au sommet de la hiérarchie de ces principes (²ième principe) :

1. Éviter les risques ;
2. **Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;**
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui l'est moins ;
7. Planifier la prévention ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

• QUOI ?

L'élu employeur procède à **l'évaluation à priori des risques** pour la sécurité et la santé des agents (article L. 4121-3 du Code du Travail) et transcrit les résultats dans un **document unique**, tenu à la disposition des acteurs de la prévention dans la fonction publique territoriale :

- organes compétents en matière d'hygiène et de sécurité (CT/CHSCT) ; assistants de Prévention, Conseiller de Prévention, ACFI ; médecins du travail,
- agents exposés aux risques ;
- inspection du travail, organismes de contrôle.

Ainsi, l'évaluation des risques professionnels est une démarche propre à chaque collectivité, à la charge de **l'autorité territoriale** (Maire ou Président d'établissement public) et menée **sous son autorité** dans le cadre des principes généraux de prévention.

Cette **obligation technique** est une composante essentielle de **l'obligation générale de sécurité** de l'élu employeur dont la finalité est d'assumer son **obligation de résultat**, c'est à dire l'absence d'accident de service, d'accident du travail et de maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Depuis la parution du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, l'élu employeur a donc pour **obligation matérielle** d'assurer la formalisation de la **traçabilité** des résultats de l'évaluation à priori des risques. Outre la préservation de la santé des agents territoriaux, le document unique a une autre utilité, celle d'apporter la **preuve matérielle et temporelle** que l'employeur public a satisfait aux **diligences normales** en cas d'échec grave de la prévention (mort d'homme ou handicap grave à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle).

• OÙ ?

L'évaluation des risques est réalisée dans tous les services des collectivités territoriales, à l'échelle de chaque **unité de travail**.

L'unité de travail correspond à une délimitation du champ de l'intervention ; il appartient à chaque collectivité de définir ses unités de travail, en fonction de son organisation, de sa configuration, de sa taille et de la nature de ses activités.

La sectorisation de la collectivité, en unités de travail distinctes, permet de structurer et d'organiser, selon des **intentions d'efficacité**, l'évaluation à priori des risques professionnels. Ce découpage nécessite une **concertation** entre l'autorité territoriale, les opérationnels (agents d'exécution et encadrement, l'Assistant de Prévention, le Conseiller de Prévention, et, le cas échéant, les instances représentatives du personnel (membres représentant du personnel au CT et/ou CHSCT).

Une unité de travail est un ensemble cohérent qui peut être définie par l'activité professionnelle qui s'y exerce ou un sous-ensemble homogène de celui-ci, défini par une **situation de travail caractéristique** engageant l'activité d'un agent ou d'un collectif de travail.

Cela peut donc être un service, un atelier, un poste de travail, une situation de travail, un métier, un bâtiment, un entrepôt, ...

• QUAND ?

L'élu employeur, conformément à **l'article R. 4121-1** intégré au Code du Travail par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, doit transcrire **l'inventaire et l'évaluation des risques identifiés** dans chaque unité de travail **au moins chaque année**, et à chaque aménagement modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité et les conditions de travail

- **COMMENT ?**

a) ORGANISER LA DEMARCHE D'EVALUATION A PRIORI DES RISQUES PROFESSIONNELS :

C'est un préalable indispensable pour définir les conditions de l'évaluation en termes de planification, de délais et en particulier de moyens.

Désignation d'un groupe de travail ou comité de pilotage rassemblant les acteurs locaux,

- Elu, secrétaire de mairie, Assistant de Prévention, encadrement de proximité (s'il existe) pour les petites collectivités,
- Elu, responsables de services, Assistants de Prévention, Conseiller de Prévention, ACFI (si nomination en interne), instances représentatives du personnel (CT et/ou CHSCT), encadrement de proximité pour les collectivités plus importantes,
- Et éventuellement les **conseillers** (médecins du travail et préventeur du Centre de Gestion) pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

- Définir le champ d'investigation : les unités de travail :

. **Découpage** de la « collectivité » en secteurs d'activités ou services (service technique, administratif, école, piscine municipale,) qui correspondent à des unités de lieu, en se posant la question suivante : **Quels sont les grands services répertoriés au sein de la collectivité ?**

. **Définition** des unités de travail par secteur d'activité en déclinant les activités professionnelles exercées par les agents, en se posant la question suivante :

« **Dans ces grands services, quelles sont les activités professionnelles exercées par les agents ?** »

. **Recouvrir** toutes les situations de travail dans chaque unité de travail (« sous-unités de travail ») par la méthode :

- **Quoi ?** : nature et description de la tâche prescrite aux agents,
- **Où ?** : à quel endroit est-elle effectuée ?
- **Qui ?** : qui l'effectue (agent, collectif d'agents, collectif d'agents et de salariés d'entreprises extérieures...) ?
- **Quand ?** : quand est-elle effectuée (périodicité de la tâche,) ?

Exemple :

- **Unité de lieu (secteur d'activité ou service)** les services techniques
- **Unité de travail** : l'activité espaces verts
- **Situations de travail (sous-unités de travail cf. fiche guide « liste des tâches ») :**

⇒ La tonte des pelouses

⇒ L'élagage des arbres

⇒ Le traitement phytosanitaire des plantations, ...

- **Priorisation des unités de travail :**

L'évaluation à priori des risques professionnels peut-être **planifiée par étape**, en commençant par les unités de travail jugées **prioritaires**. Ces unités peuvent être définies en se posant les questions suivantes :

- . Où y a-t-il le plus d'accidents recensés ?
- . Où les accidents sont-ils les plus graves ?
- . Où les accidents s'ils se produisaient seraient-ils les plus graves ?
- . Où y a-t-il le plus d'incidents ou de presque accidents recensés ?
- . Où a-t-on recensé des cas de maladies professionnelles ou de maladies à caractère Professionnel ?
- . Où sont utilisées les machines à priori les plus dangereuses ?
- . Où sont manipulés les produits les plus dangereux ?
- . Où sont réalisés les efforts physiques les plus importants ?
- . Où les agents se plaignent-ils le plus souvent de leurs conditions de travail ?
- . Où les métiers les plus dangereux et les plus pénibles sont-ils exercés ?

L'orientation s'effectue donc en fonction du **retour d'expérience**, à partir de la connaissance des dangers potentiels et de leurs risques associés, en consultant également les documents suivants :

- L'évaluation statistique des risques,
- La liste des postes à risques particuliers,
- La fiche de risques établie par le médecin de prévention,
- Les surveillances médicales particulières,
- Les fiches de données de sécurité des produits et substances dangereuses,
- Les notices d'instructions des équipements de travail (machines dangereuses,)),
- La liste des postes de travail présentant des risques particuliers,
- Les observations faites par les agents et consignées dans le registre d'hygiène et de Sécurité,
- Les avis mentionnés dans le registre spécial en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent,

En prenant connaissance des remarques effectuées par le médecin de prévention dans le cadre du tiers-temps, des rapports de l'ACFI et/ou des organismes de contrôle, de l'analyse des risques réalisée par les institutions représentatives du personnel (CT et/ou CHSCT).

Constitution d'un groupe d'évaluation des risques professionnels

- Assistant de Prévention, l'encadrement de proximité (s'il existe), les agents concernés par l'unité de travail auditée pour les **petites collectivités**,
- Assistant de Prévention, Conseiller de Prévention, encadrement de proximité, les agents relevant de l'unité de travail auditée, au moins un membre du CT, voire du CHSCT (eu égard à la taille de la collectivité et à la nature des risques) pour les **collectivités les plus importantes**,

Et possibilité de faire appel à des personnes ressources extérieures à la collectivité (médecin du travail, Préventeur du Centre de Gestion, CARSAT, organisme de contrôle,). Au sein du groupe opérationnel, c'est l'Assistant de Prévention ou le Conseiller de Prévention qui est le **garant** de la

démarche eu égard à sa sensibilité à la prévention et aux formations qu'il est censé avoir reçues (formation préalable et continue).

b) INVENTORIER LES RISQUES PAR UNITE DE TRAVAIL :

Cette étape est fondamentale, elle conditionne la qualité future de l'évaluation des risques professionnels ; elle consiste à **détecter** toutes les sources de danger associées au **travail réel** des agents, et à **identifier les risques** par le repérage des conditions d'exposition à ces sources de danger.

- Inventorier les risques :

. **Recueil du retour d'expérience** (informations répertoriées dans la collectivité sur les dangers et les facteurs de risques) qui a permis la priorisation des unités de travail,

. **Recueil d'informations sur le terrain :**

. **Entretien avec l'encadrement de proximité** : présentation des tâches, des phases de travail, des modes opératoires employés et description des situations de travail qualifiées de dangereuses (cf. **fiche guide « entretien préalable »**),

. **Observation** des situations de travail en prenant en compte les composantes suivantes :

- Individu (qui ? quelles compétences ?),
- Tâche (fait quoi ? comment ? pendant combien de temps ?),
- Matériel (avec quoi ? sur quelle machine ?),
- Milieu (où ? avec qui ? dans quelles conditions ?).

. **Entretiens avec les agents** impliqués dans les situations de travail afin de recueillir leur avis :

- Contenu de la tâche,
- Nombre et périodicité des incidents, difficultés dans l'exécution du travail, fatigue, problème de santé...,
- Perception des risques (ont-ils connaissance des dangers ? sont-ils conscients des risques encourus ?).

Pour obtenir une information valable, il est nécessaire que les agents aient connaissance de la **nécessité de leur participation** (ce sont les plus à même de parler des risques professionnels auxquels ils sont exposés), et de la finalité de l'intervention : améliorer la sécurité et les conditions de travail de chacun ; il ne s'agit pas de **contrôler** leur travail, ni de **porter un jugement de valeur**.

. **Décrire les risques** : chaque risque doit être précisément délimité pour en assurer la meilleure maîtrise :

- La nature du risque (électrocution, électrisation, écrasement, brûlure, fracture,,),
- Les circonstances d'exposition (lieu, fréquence et modalités d'exposition),
- La catégorie de personnes exposées (agent de la collectivité, employé d'entreprise extérieure, usager...)

Exemple : Une fois par an (à l'occasion des fêtes de fin d'année), il y a un risque de **chute avec dénivellement** lorsque l'agent des services techniques installe les guirlandes lumineuses, à huit mètres de hauteur, à l'aide d'une échelle.

c) EVALUER LES RISQUES PAR UNITE DE TRAVAIL (risque \times gravité \times fréquence)

Cette étape repose essentiellement sur l'inventaire des risques (collecte méthodique) ; elle permet de **classer** les risques en les **hiérarchisant**, en fonction de **critères d'importance**, afin de dégager des priorités et de proposer un plan d'action le plus efficace possible. L'estimation de chaque risque s'effectue à partir de deux critères :

- la **gravité du dommage** (relative au potentiel destructeur ou à la nocivité du danger),
- La **fréquence d'exposition** au danger.

C'est le groupe d'évaluation des risques qui détermine, en collaboration avec les agents concernés (exécutants et hiérarchie locale), l'indice de gravité et l'indice d'exposition du risque identifié.

- Déterminer la gravité du dommage potentiel :

L'indice de gravité du risque sera déterminé en fonction de l'échelle de niveaux suivante ; il est défini en fonction de la **gravité intrinsèque du danger**, sans tenir compte des conditions particulières d'utilisation ou de prévention.

NIVEAU DE GRAVITE DU DOMMAGE POTENTIEL		
Gravité de niveau 1	Bénin	Domage corporel ou atteinte à la santé qualifié de bénin (sans arrêt de travail) : contusion, coupure, hématome, irritation passagère, migraine, fatigue nerveuse et mentale,...
Gravité de niveau 2	Moyen	Domage corporel ou atteinte à la santé qualifié de moyen, avec mise en cause immédiate ou différée de l'intégrité physique de l'agent de façon réversible (avec arrêt de travail) , sans incapacité permanente partielle de travail : entorses, lombago, chocs, brûlures superficielles, plaies, stress professionnel,...
Gravité de niveau 3	Grave	Domage corporel ou atteinte à la santé qualifié de grave, avec mise en cause immédiate ou différée de l'intégrité physique de l'agent de façon irréversible (avec arrêt de travail) , avec incapacité
Gravité de niveau 4	Très grave	Mort d'homme ou incapacité permanente totale de travail : électrocution, chute de grande hauteur, cancer, suicide,...

- Déterminer la fréquence d'exposition :

L'indice de fréquence d'exposition au danger sera déterminé en fonction de l'échelle de niveaux suivante ; il est défini sans prendre en compte les mesures de prévention existantes (dispositions, entre autres, permettant d'éviter ou de limiter le dommage).

NIVEAU DE FREQUENCE D'EXPOSITION		
Fréquence de niveau 1	Rare	Exposition qualifiée d'occasionnelle : Ne s'est jamais produit ou une fois dans l'année
Fréquence de niveau 2	Occasionnelle	Exposition qualifiée d'intermittente : une à plusieurs fois par mois
Fréquence de niveau 3	Fréquent	Exposition qualifiée de fréquente : une à plusieurs fois par semaine
Fréquence de niveau 4	Quotidien	Exposition qualifiée de permanente : une à plusieurs fois par jour

- **Hiérarchisation des risques :**

Après avoir exprimé le **risque intrinsèque** en fonction des deux critères d'importance (gravité du dommage potentiel et fréquence d'exposition au danger), il convient de définir son **niveau de criticité**. L'enjeu de cet étape est de hiérarchiser les risques afin de déterminer des priorités d'action et de structurer, par voie de conséquence, le programme de prévention.

Le **classement** des risques s'effectue à l'aide d'une grille d'évaluation des risques ou grille de criticité. Cette grille permet de visualiser trois zones, chacune d'entre elles étant matérialisée par une couleur différente ; chaque zone indique un **niveau d'importance** du risque identifié et par conséquent une **priorité de traitement** du risque.

L'évaluation du risque s'exprime en **multipliant la criticité brute par la maîtrise**

NIVEAU DE MAITRISE DU RISQUE		
Maitrise de niveau 1	Maitrisé	Diminution de l'occurrence du risque au maximum
Maitrise de niveau 2	Efficace	Mesures T,E,O,H mise en place permettant de tendre à une réduction de l'occurrence du risque
Maitrise de niveau 3	Peu Efficace	Mesures T,E,O,H mises en œuvre insuffisante
Maitrise de niveau 4	Inexistante	Absence de mesure ou découverte du risque

Grille d'évaluation des risques professionnels

Maitrise	1	2	3	4
4	4	16	36	64
3	3	12	27	48
2	2	8	18	32
1	1	4	9	16
F G	1	2	3	4

 Risque important : première priorité de traitement (P1)

 Risque moyen : deuxième priorité de traitement (P2)

 Risque faible : troisième priorité de traitement (P3)

d) GESTION DES RISQUES :

C'est l'étape résultante de la démarche d'évaluation des risques ; l'objectif est de définir des mesures préventives nécessaires à la **maîtrise des risques professionnels**, au sein de chaque unité de travail, en privilégiant celles qui répondent aux principes généraux de prévention prévus par le Code du Travail (**Art. L. 4121-2**). L'établissement de priorités d'action devrait être conforme à la hiérarchie de ces principes, en favorisant donc **l'évitement des risques**. Mais la **réalité du travail** et **l'état de l'évolution de la technique** ne permettent pas toujours, d'une part de supprimer les dangers, et d'autre part d'éviter les expositions des agents à ces dangers : le **risque zéro** n'existe pas, mais il convient de **maîtriser** les risques professionnels avérés et potentiels afin de répondre à **l'obligation de résultat** qui incombe à l'employeur public, et qui se traduit par le **zéro dommage (absence d'accident de service et de maladie professionnelle)**.

- Mesures de prévention existantes :

Après avoir attribué un indice de risque, à chaque risque identifié, on s'intéresse alors

aux éventuelles mesures de prévention existantes mises en place pour le maîtriser en fonction de plusieurs point de vue :

- **Technique** : ce sont toutes les mesures techniques concernant l'outil, la machine (conception sûre), les dispositifs de sécurité (protection fixe ou mobile), le poste de travail (écran de protection, dispositif de captage, traitement acoustique), les bâtiments (voie de circulation,,)
- **Organisationnel** : ce sont toutes les mesures concernant l'élaboration de procédures (plans de prévention, consignations, protocoles de sécurité,,) approche ergonomique des situations de travail (implantation et conception ergonomique des postes de travail,,)
- **Humain** : ce sont toutes les mesures informationnelles (information et formation) ; elles concernent les prévisions législatives et réglementaires en matière de formation (formation renforcée vis à vis des travailleurs précaires, formations spécifiques, les recyclages, les habilitations), mais aussi l'information des agents, les instructions communiquées et affichées, la **surveillance médicale**, ...

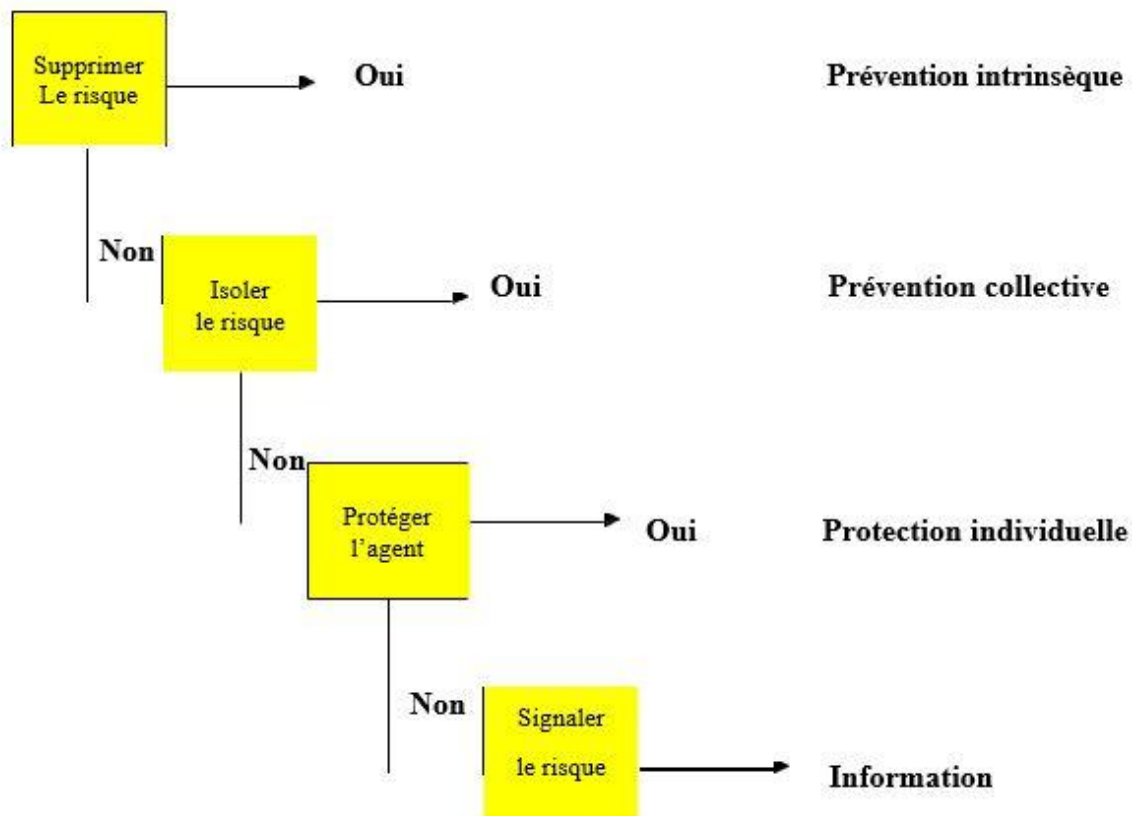
- Evaluation du niveau de maîtrise des risques existant :

En fonction de l'indice de risque et des **mesures de prévention ou de protection existantes**, le groupe d'évaluation des risques apprécie si le risque est correctement maîtrisé ou non. Pour apprécier si le risque est correctement maîtrisé il s'agit de contrôler si ces mesures sont **effectives, respectées et réellement efficaces**.

- Elaboration d'un plan d'action :

L'évaluation et la priorisation des risques **n'est pas une fin en soi** ; à l'issue de cette démarche le groupe d'évaluation des risques doit rechercher les mesures de prévention adaptées et efficaces pour les risques incorrectement maîtrisés. Ces mesures sont définies dans le respect des principes généraux de prévention et en fonction d'une **échelle d'efficacité** :

- **La prévention intrinsèque** : elle consiste à **supprimer le danger** ou **l'exposition** des agents à celui-ci (substitution d'un produit dangereux par un produit qui ne l'est pas, suppression de la présence de l'opérateur dans la zone dangereuse (plus de commande de relevage externe de l'attelage trois points d'un tracteur entre la cabine et l'outil porté). **C'est la priorité imposée par la loi : éviter les risques,**
- **La prévention collective** : elle consiste à **isoler le risque** en combattant le danger à sa source ; si le risque ne peut être évité, c'est la seconde priorité. Elle est caractérisée par une protection matérielle (barrière) qui vise à neutraliser ou à limiter les effets de la source du danger (mise en place d'un carter fixe interdisant l'accès à un engrenage, installation de garde-corps fixes et permanents pour prévenir le risque de chute,)),
- **La protection individuelle** : elle consiste à **protéger les agents** ; la situation de travail est rendue moins dangereuse à condition que les agents respectent des procédures, des consignes (port d'équipement de protection individuelle, procédure de sécurité,). Ce niveau d'intervention sur le risque permet de diminuer la gravité des conséquences de la survenue d'un accident ; on doit y recourir si les précédents moyens de traitement du risque s'avèrent inopérants ou insuffisants : **il ne peut en aucun cas se substituer aux précédents si ceux-ci peuvent être mis en œuvre,**
- **La signalisation du risque** : elle consiste à **avertir les agents, les mettre en garde** de la présence de risques résiduels, c'est à dire ceux contre lesquels les mesures de prévention intrinsèque, collective et individuelle ne sont pas (ou pas totalement) efficaces (consignes, interdiction, formation, signalisation de la zone dangereuse,).



Lors de cette phase, il ne faut pas hésiter à solliciter l'avis des agents de terrain et de l'encadrement local quant à la **définition** et la **faisabilité** des mesures préventives. Il s'agit de choisir les procédés permettant l'élimination, la neutralisation ou la réduction des risques.

Ces actions de prévention peuvent consister à assurer des formations, à élaborer des procédures et instructions de travail, voire à engager des travaux liés aux équipements de travail ou à l'aménagement des locaux.

Après **avis** des instances représentatives des agents (lorsqu'elles existent...), le **comité de pilotage** valide le choix et la programmation des actions **sous couvert de l'autorité territoriale**.

En outre, la description de la démarche d'évaluation utilisée, ainsi que les documents supports ayant contribué à la priorisation des unités de travail et à l'identification des risques devront L'étape suivante consiste à planifier les mesures retenues, en fixant un calendrier précis selon les priorités issues de l'évaluation des risques, à définir les personnes responsables de la réalisation des actions et les moyens dont elles auront besoin, ainsi que les éléments budgétaires.

e) REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE :

Le document unique représente le bilan de l'évaluation des risques pour **chaque unité de travail**. La rédaction de ce document relève de la responsabilité de l'élu employeur qui doit formaliser par écrit les résultats de l'évaluation des risques.

Les données, issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, sont regroupées sur un **seul support**.

Ce document doit comporter par unité de travail :

- l'inventaire des risques identifiés qui se décline en deux phases :

- Détection des dangers et des facteurs de risques,
- Identification et description précise des risques (conditions d'exposition).

- l'évaluation des risques :

- Expression du niveau de criticité du risque en fonction de ses deux composantes (la gravité du dommage et la fréquence d'exposition),
- Hiérarchisation des risques à partir de la grille d'évaluation :
 - Risque important,
 - Risque moyen,
 - Risque faible.

- le programme d'actions de prévention (état des mesures de prévention retenues par l'autorité territoriale).

En outre, la description de la démarche d'évaluation utilisée, ainsi que les documents supports ayant contribué à la priorisation des unités de travail et à l'identification des risques devront figurer dans le document unique en annexe.

La formalisation du document unique, par unité de travail, sera la suivante (cf. formulaires joints en annexe) :

- Un seul support qui recense :
 - > la situation de travail dangereuse,
 - > l'identification et l'évaluation des risques professionnels,
 - > les mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines),
 - > la maîtrise du risque,
 - > les mesures de prévention à mettre en œuvre (techniques, organisationnelles, humaines),
 - > le pilote de l'action,
 - > le délai de réalisation.

- Annexe : fiche de hiérarchisation des risques et les documents supports.

f) MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE :

Ce document doit être mis à jour annuellement et à chaque « ... aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité et les conditions de travail ». Les modifications importantes au sein de chaque unité de travail peuvent être : une nouvelle organisation du travail, un changement d'outillage, l'utilisation de nouveaux produits, la survenance d'accidents du travail, la déclaration d'une maladie professionnelle, l'évolution de la réglementation...

LISTE DES TACHES

Collectivité :

Unité de lieu (service) :

Unité de travail (activité) :

Tâches courantes (travail habituel)	Tâches exceptionnelles (maintenance, réparation,...)
1)	1)
2)	2)
3)	3)
4)	4)
5)	5)
6)	6)
7)	7)
8)	8)
9)	9)
10)	10)

Fiche Guide « liste des tâches » (inhérentes à chaque unité de travail).

NATURE DE LA TACHE ET COMPOSANTES DE LA SITUATION DE TRAVAIL

Collectivité : Unité de lieu : Unité de travail :

Nature de la tâche exécutée :

Tâche courante Tache exceptionnelle

Enumération des phases de travail (opérations) :

INDIVIDU

Age, sexe, handicap, expérience, :

Instructions fournies et supports d'information (fiche de poste, étiquettes, instructions, modes opératoires,) :

Formations spécifiques réalisées :

E.P.I. :

Contraintes posturales et mentales :

TACHE

Variabilité (saison, lieu, horaires,) :

Méthodes et procédés utilisés :

Travail collectif, coactivité, travail en situation d'isolement:

MATERIEL

Engins, outils portatifs, machines fixes utilisés :

Matières, substances et produits utilisés :

Substances produites (liquide, gaz, brouillard, solide, poussière, fumée...) :

Energies utilisées :

Conditions de stockage :

MILIEU DE TRAVAIL

Espaces de travail (encombrement, agencement, vétusté, salubrité) :

Ambiances physiques et leur variabilité (éclairage, bruit, température, vibration,...) :







Contexte relationnel :






Conditions climatiques (intempéries) :

INVENTAIRE ET EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de travail	Risques identifiés	Situation de travail dangereuse	Moyens de préventions existants	G	F	Criticité Brute	Maitrise	Criticité Nette	Actions correctives proposées	Echéancier	Pilote
Service technique	Risque de chute de plain pied	Nettoyage des sols et du mobilier : sols glissant et humide Temps d'éclairage automatique pour nettoyer une zone insuffisant.	chaussures de sécurité avec semelle antidérapante (portées). formation protocole de nettoyage Signalétique Chariot de nettoyage	2	4	8	2	16	Régler le temps d'éclairage des zones afin que les agents puissent effectuer leurs tâches dans des zones éclairées continuellement	2020	Direction

TYPOLOGIE DES RISQUES
(liste non exhaustive)

Origine du danger	Exemples de dangers	Risques	Activités dans lesquelles on peut rencontrer le risque
Circulation et déplacement à pied	Sol glissant, inégal, défectueux Passage encombré par l'entreposage d'objets divers Passage étroit ou longeant des zones dangereuses	Risque de blessure causée par la chute de plain-pied d'une personne ou par le heurt d'un objet ou de mobilier.	Toutes activités
Circulation automobile	Travail en bordure de route Utilisation de véhicules en mauvais état (freins, pneus, direction, feux de signalisation) Non respect du Code de la Route Utilisation de véhicules ou engins non homologués pour circuler sur la voie publique	Blessures causées par le heurt par un véhicule circulant sur la route Accident de la route (collision, choc...) Accident de la route (collision, choc...) Accident de la route (collision, choc...)	Voirie Espaces verts Collecte d'ordures ménagères
Équipements de travail	Utilisation de machines comportant des parties mobiles Utilisation d'outils tranchants : couteaux, scies, tronçonneuses, cutters Utilisation d'outils avec risque de projection (copeaux, poussières...) Vibrations (engins de chantiers, tracteurs...)	Risque de blessure par l'action mécanique de la machine (coupure, perforation, écrasement, entraînement...) Risque de coupure Risque de blessures de l'agent utilisant la machine ou de personnes circulant alentours Risque de troubles dorsolombaires	Menuiserie Espaces verts Voirie Mécanique Restauration collective
Manutention mécanique	Utilisation d'engins de manutention (chariots élévateurs, ponts roulants, palans, treuils, grues...)	Risque de blessure pouvant être lié à la circulation des engins mobiles (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), aux moyens de manutention (rupture, défaillance) ou à l'environnement (ligne électrique à proximité, manque de visibilité...)	Mécanique Voirie Maintenance
Manutention manuelle	Port de charges lourdes Manutention effectuée de façon répétitive et à cadence élevée Charges difficiles à manutentionner Mauvaises postures prises par l'agent (dos courbé, charge éloignée du corps)	Risque de troubles dorsolombaires (lumbago, lombalgie, sciatique, hernie discale...) Risques au niveau musculaire (contractures, déchirures...) Risque d'écrasement, de choc	Toutes activités
Produits chimiques	Produits dont la Fiche de Données de sécurité signale un caractère toxique ou nocif voir <u>cancérigène</u> ou dont l'étiquette comporte l'un des pictogrammes suivants : (attention <i>nouvel étiquetage CLP</i>)     	Risque d'intoxication par contact avec la peau, par inhalation ou par ingestion.  eau pictogramme qui alerte : Peut provoquer des cancers ou l'ADN- Peut nuire à la fertilité ou au fœtus- Peut être mortel en gestion et /ou pénétration dans les voies respiratoires- Peut provoquer des allergies respiratoires.	Espaces verts (traitement phytosanitaire) Peinture (routière et bâtiment) Mécanique (dégraissage de pièces) Plomberie - Entretien des locaux Stockage de produits Traitement des eaux de piscine

Origine du danger	Exemples de dangers	Risques	Activités dans lesquelles on peut rencontrer le risque
Produits chimiques	Produits dont la Fiche de Données de sécurité signale un caractère corrosif ou dont l'étiquette comporte le pictogramme suivant : 	Risque de brûlure par contact avec la peau ou les yeux	Espaces verts (traitement phytosanitaire)
	Produits dont la Fiche de Données de sécurité signale un caractère irritant ou dont l'étiquette comporte le pictogramme suivant : 	Risque d'irritation par contact avec la peau ou par inhalation	Peinture (routière et bâtiment) Mécanique, maintenance (dégraissage de pièces)
	Produits dont la Fiche de Données de sécurité signale un caractère inflammable, explosif ou comburant ou dont l'étiquette comporte les pictogrammes suivants : 	Risque d'incendie ou d'explosion.  « Sous Pression » Nouveau pictogramme : Peut exploser sous l'effet de la chaleur ou causer des brûlures ou blessures liées au froid.	Plomberie Entretien des locaux Gaz sous pression Stockage de produits Traitement des eaux de piscine
	Produits dont la Fiche de Données de sécurité signale un caractère dangereux pour l'environnement ou dont l'étiquette comporte le pictogramme suivant : 	Risque de pollution de l'environnement	
	Mélange de produits incompatibles	Risque de dégagement de vapeurs nocives ou risque d'explosion	

Origine du danger	Exemples de dangers	Risques	Activités dans lesquelles on peut rencontrer le risque
Travail en hauteur	Zones de circulation présentant des parties en contrebas (escalier, passerelle, trappe de descente, plate-forme...) Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton...) Accès à des parties hautes	Risque de blessure causée par la chute de la personne. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de chute est grande Risque de blessure liée à la chute de matériel, d'outils, ...	Elagage, taille des arbres Travaux sur toitures Travaux de nettoyage en hauteur (vitres...) Eclairage public
Electricité	Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée, ligne électrique aérienne...) Matériel défectueux Absence de consignation d'une installation électrique lors d'une intervention.	Risque d'électrisation ou d'électrocution	Maintenance des locaux et du matériel - Eclairage public Intervention dans des tableaux électriques Changements d'ampoules...
Travail en tranchées		Risque d'effondrement, d'ensevelissement	Voirie, travaux publics
Travaux dans des espaces confinés	Travaux dans les réseaux d'assainissement ou dans les postes de relevage	Risque d'asphyxie	Eau / Assainissement
Travaux par points chauds	Projection d'étincelles	Risque de brûlure de l'agent - Risque de blessure liée aux projections (dans les yeux ou sur d'autres parties du corps) Risque d'aveuglement lié au rayonnement (soudage) Risque d'incendie ou d'explosion si les travaux sont réalisés à proximité de produits inflammables ou de produits combustibles	Serrurerie Soudure Meulage
Ambiance de travail	Bruit Eclairage insuffisant ou inadapté à la tâche Poussières (ciment, amiante, sciures de bois...) Fumées (soudure, gaz d'échappement) Ambiance thermique (postes à température élevée ou basse) Conditions climatiques (pluie, neige, gel, froid, chaleur...)	Risque de surdité (si entrave à la communication orale) Risque de fatigue, de gêne dans l'exécution de tâches délicates Risque de fatigue visuelle Risque d'irritation des voies respiratoires Risque de maladie professionnelle	Utilisation de machines, d'engins (espaces verts, menuiserie, voirie, serrurerie...) Travail dans les cantines scolaires Locaux d'accueil du public Toutes activités (réalisées en intérieur) Bâtiment, maçonnerie, menuiserie, mécanique, serrurerie Travaux en chambres froides Toutes activités (réalisées en extérieur)

D'autres risques :

- **Ergonomie** : Inadaptation des postes de travail, des machines, des outils... aux caractéristiques et aux aptitudes du personnel.
- **Agression par le public** : Accueil du public, services sociaux, police municipale
- **Stress** : Exigences élevées combinées à un faible niveau d'initiatives et à une absence de participation à la finalité du travail.
- **Noyade** : Travail à proximité de bassin, piscine, rivière, travail dans les stations d'épuration...

Grille des services et des tâches par filière

Filières	Services/unités de travail	Tâches
Technique	Espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> ■ tonte ■ élagage ■ débroussaillage ■ taille ■ tronçonnage ■ nettoyage des bois ■ ramassage des feuilles ■ plantation ■ binage, bêchage ■ utilisation de produits phytosanitaires ■ nettoyage des berges et des fossés ■ arrosage
	Voirie	<ul style="list-style-type: none"> ■ balayage ■ ramassage des poubelles ■ pavage ■ salage ■ traçage ■ signalisation ■ animaux morts/capture ■ conduite de véhicules, de machines-outils, cars d'enfants ■ entretien des voies ■ utilisation de produits phytosanitaires ■ entretien éclairage ■ logistique (décorations de Noël, podiums, barrières,
	Bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ■ maçonnerie ■ menuiserie ■ électricité (courant faible/fort) ■ plomberie ■ peinture ■ serrurerie ■ revêtements de sol ■ charpente, couverture ■ vitrier ■ plâtrier ■ carreleur ■ chaufferie...
	Collecte et traitements des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ■ collecte des ordures ménagères et des encombrants ■ tri des ordures ménagères ■ déchetterie ■ incinération ■ compostage ■ station d'épuration ■ entretien des réseaux...
	Entretien des locaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ nettoyage des vitres ■ nettoyage des sols et des sanitaires ■ entretien des moquettes ■ dépoussiérage
	Mécanique et entretien des véhicules et des machines-outils	<ul style="list-style-type: none"> ■ vidange des véhicules ■ carrosserie ■ peinture...

Grille des services et des tâches par filière

Filières	Services/unités de travail	Tâches
Technique	Réseaux / assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ fontainier ■ égoutier ■ relevage des compteurs ■ réseaux secs (électricité, téléphone, vidéo) ■ activités de la voirie...
	Entretien de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> ■ dératiation ■ activités des espaces verts ■ activités de la voirie...
	Restauration collective	<ul style="list-style-type: none"> ■ cuisine/préparation ■ distribution ■ réception ■ nettoyage...
	Cimetière	<ul style="list-style-type: none"> ■ exhumation ■ conduite d'engins ■ toutes les tâches recensées pour les espaces
Administrative	Standard	<ul style="list-style-type: none"> ■ accueil du public ■ répondre au téléphone...
	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> ■ classement de dossiers ■ travail sur écran ■ archivage...
	Reprographie	<ul style="list-style-type: none"> ■ utilisation de massicot, photocopieur, offset...
Sanitaire et sociale	ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> ■ travail auprès des enfants ■ surveillance cantine ■ entretien des locaux ■ préparation d'activités...
	Crèches	<ul style="list-style-type: none"> ■ travail auprès des enfants...
	Maisons de retraites ou Services de soins à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ■ travail auprès des personnes âgées ■ vaccinations ■ soins
Culturelle	Bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> ■ classement livres ■ commande livres ■ saisie informatique...
	Ecole de musique	<ul style="list-style-type: none"> ■ enseignement de la musique ■ travail auprès des enfants...
Sportive	Maître nageur sauveteur	<ul style="list-style-type: none"> ■ surveillance des bassins ■ secours aux victimes ■ cours de natation...
	Éducateur des Activités Physiques et Sportives	<ul style="list-style-type: none"> ■ travail auprès des enfants ■ organisation et encadrement des activités...
Animation	Centres de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ■ préparation et encadrement d'activités ■ travail auprès des enfants ■ sorties avec risque routier
	Garderies	<ul style="list-style-type: none"> ■ préparation et encadrement d'activités ■ travail auprès des enfants...
Police	Police municipale	<ul style="list-style-type: none"> ■ maintien de l'ordre public ■ circulation...
	Garde champêtre	<ul style="list-style-type: none"> ■ activités des espaces verts ■ activités de la voirie ■ activités de l'entretien...

Remarque : Cette liste est élaborée à titre indicatif, et non exhaustive

